



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16550

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 263777 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise EUROVIA pour le compte de DM/PEP

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise EUROVIA à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace public que doit réaliser l'entreprise EUROVIA pour le compte de DM/PEP, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : BOULEVARD DES BOURROCHES, RUE DU VOLNAY, RUE BLONDEL, RUE DU POMMARD, RUE PIERRE BOISSON, RUE DES ARTS ET METIERS, RUE DU Nuits SAINT-GEORGES, RUE DES VERGELESSES, RUE EN SAINT-JACQUES, RUE DU CHAPITRE et BOULEVARD EUGENE FYOT

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

NEUTRALISATION DE VOIE et LIMITATION DE VITESSE

BOULEVARD DES BOURROCHES, de l'AVENUE GUSTAVE EIFFEL jusqu'au 135 (Dijon), à compter du 14/09/2026 et jusqu'au 30/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite sur la voie de droite, la voie de gauche et alternativement. Les véhicules circuleront sur la voie adjacente affectée au même sens de circulation.

La circulation est interdite sur le trottoir.

Un passage libre de 1,20 mètres minimum devra être assuré pour garantir totalement la sécurité des piétons tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

ALTERNAT, LIMITATION DE VITESSE et NEUTRALISATION DE VOIE

BOULEVARD DES BOURROCHES (Dijon), à compter du 14/09/2026 et jusqu'au 30/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation est interdite sur le trottoir.

Un passage libre de 1,40 mètres minimum devra être assuré pour garantir totalement la sécurité des piétons tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 30 mètre(s), réglé par feux tricolores, au fur et à mesure de l'avancement des zones de chantier. La circulation est rendue libre chaque soir.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 3

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION INTERDITE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

:

- RUE DU VOLNAY, du 2 jusqu'au BOULEVARD DES BOURROCHES (Dijon)
- RUE BLONDEL, du 2 jusqu'au BOULEVARD DES BOURROCHES (Dijon)
- RUE DU POMMARD, du 2 jusqu'au BOULEVARD DES BOURROCHES (Dijon)
- RUE PIERRE BOISSON, du 2 jusqu'au BOULEVARD DES BOURROCHES (Dijon)

- RUE DES ARTS ET METIERS, du 2 jusqu'au BOULEVARD DES BOURROCHES (Dijon)
- RUE DU Nuits SAINT-GEORGES, du 2 jusqu'au BOULEVARD DES BOURROCHES (Dijon)
- RUE DES VERGELESSES, du 2 jusqu'au BOULEVARD DES BOURROCHES (Dijon)
- RUE EN SAINT-JACQUES, du 2 jusqu'au BOULEVARD DES BOURROCHES (Dijon)

, à compter du 14/09/2026 et jusqu'au 30/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :
La circulation des véhicules est interdite. La circulation est rendue libre chaque soir.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur une longueur de 20 mètres, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.

Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable.

Article 4

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

RETRECISSEMENT DE VOIE, INTERRUPTION DE CIRCULATION et LIMITATION DE VITESSE

du 40 au 41 RUE DU CHAPITRE (Dijon), à compter du 14/09/2026 et jusqu'au 30/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 10 minutes.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La largeur de la chaussée circulaire est réduite sur 60 mètres linéaires. Un passage de 2.5 mètres de large est conservé pour la circulation.

Article 5

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

ALTERNAT, NEUTRALISATION DE VOIE et LIMITATION DE VITESSE

du 76 au 79 BOULEVARD DES BOURROCHES (Dijon), à compter du 14/09/2026 et jusqu'au 30/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation est interdite sur le trottoir.

Un passage libre de 1,40 mètres minimum devra être assuré pour garantir totalement la sécurité des piétons tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 50 mètre(s), réglé manuellement par piquets K10 pendant les heures de pointe (7h45 - 9h00 / 11h45 - 12h30 / 13h45 - 14h15 et 17h30 - 18h30) et par alternat réglé par feux tricolores en dehors, à 3 personnes avec BOULEVARD EUGENE FYOT (Dijon) côté Sud. La disposition est applicable en dehors des heures de pointe (7h45 - 9h00 / 11h45 - 12h30 / 13h45 - 14h15 et 17h30 - 18h30).

Les feux tricolore de gestion de la circulation de Dijon métropole sont mis au clignotant.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 6

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION INTERDITE

BOULEVARD EUGENE FYOT, du 30 jusqu'au BOULEVARD DES BOURROCHES (Dijon), à compter du 14/09/2026 et jusqu'au 30/10/2026, la circulation des véhicules est interdite. La circulation est rendue libre chaque soir.

Article 7

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

Article 8

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 9

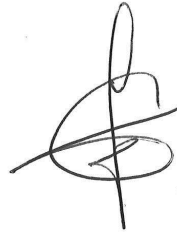
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- L'entreprise EUROVIA
- DM/PEP

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon métropole,
Le 09/09/2026

Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole, délégué
à la voirie, au réseau routier et aux espaces publics



Frédéric GOULIER

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 09 septembre 2026
LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et
aux travaux sur l'espace public



Dominique MARTIN-GENDRE